

en restant inactifs nous favorisons cette exploitation qui se pratique de jour en jour sur une plus grande échelle. Montrons-nous une fois de plus à la hauteur; disons franchement ce qui en est; on ne nous en tiendra probablement aucun compte, mais nous aurons conscience d'avoir fait encore notre devoir.

Ceux de nos confrères qui jugeront la question à notre sens s'empresseront de s'y intéresser, se rappelant que malgré tout c'est en revenant souvent sur les mêmes idées qu'on finit par les imposer surtout lorsqu'elles confinent au sens commun.

Nous serons heureux de reproduire ici toutes les suggestions qui nous parviendront au sujet des réformes à apporter à la loi des médicaments brevetés, et de les faire parvenir ensuite à M. le Surintendant Médical du Revenu de l'Intérieur.

— :oo : —

## COURS DE DEONTOLOGIE

Par le Dr Calixte DAGNEAU

(*Quatrième Leçon*)

Au cours de la dernière leçon, je vous ai montré quelques-uns des moyens que l'on emploie pour s'attirer la clientèle, moyens réprouvables, surtout parce qu'ils créent des injustices aux confrères que l'on cherche à remplacer.

Il est d'autres moyens dont on se sert quelquefois en clientèle. Et tout d'abord l'annonce. Un médecin doit-il s'annoncer? En France, un médecin convenable met à la porte de sa demeure